



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-1670**

OBJET: fête nationale du 14 juillet 2024.

Le Maire de Gardanne,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,
- Vu** l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.
- Vu** l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,
- Vu** le plan vigipirate renforcé en date du 24 mars 2024,

Considérant que la ville organise le défilé, le feu d'artifice et le bal du 14 juillet,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en ce qui concerne la bonne tenue de cette manifestation,

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les festivités du **dimanche 14 juillet 2024**, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Commémoration et défilé à partir de 17 heures + feu d'artifice + bal :

Le stationnement sera interdit sur le retournement du haut, Cours de la République, le dimanche 14 juillet à partir de 6 heures jusqu'au lundi 15 juillet à 2 heures du matin.

Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 6h00 jusqu'à 20h00, sur les voies suivantes:

- Boulevard Bontemps : fermeture de la voie à l'intersection Carnot / Bontemps.
- Cours Forbin : fermeture intersection Rue Jean Mace / Rue Jules Ferry, déviation des véhicules arrivant par l'avenue Jean Macé en direction de l'Avenue des Ecoles.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le Cours de la République du dimanche 14 juillet à 6 heures au lundi 15 juillet à 2 heures du matin.

La circulation sera interdite sur la partie haute du boulevard Carnot, à partir du retournement situé au N°15 jusqu'au Boulevard Bontemps de 17 heures à 19 heures.

Le cortège pédestre et motorisé effectuera le parcours suivant :

- Départ du Boulevard Bontemps, puis Cours Forbin et Cours de la République.

Dispositif de sécurité :

Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, du Service de la Vie Associative et de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées.

Le dispositif de sécurité sera positionné à partir de dimanche 14 juillet à 15 heures jusqu'au lundi 15 juillet à 2 heures du matin:

- haut du Cours de la République, au niveau du retournement (sens montant et descendant)
- angle Cours République / Place de la Liberté,
- angle Cours République / Traverse de la Mairie,
- angle Cours République / Rue Suffren,
- angle Cours République / Rue Borely,
- angle Cours République / Rue Thiers,

Les accès à la Place de la Liberté, Rue Suffren, Traverse de la Mairie, Rue Thiers et Rue Borely seront fermés.

Traverse arrière de l'Hôtel de ville : sens de circulation inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier,

Rue Ledru Rollin : déviation par la rue Parmentier

Feu d'artifice:

Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 14 juillet de 13 heures à minuit sur les voies suivantes :

- Avenue Léo Lagrange dans la portion comprise entre la Rue Reynaud et le Cours de la République,
- Avenue du Stade, dans la portion comprise entre l'Avenue Leo Lagrange et la Rue Aristide Briand,
- Rue Mignet, dans la portion comprise entre la Rue Thiers et l'Avenue Léo Lagrange.

Dispositif de sécurité :

Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, du Service de la Vie Associative et de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées à 15 heures.

- Avenue Léo Lagrange / Rue Reynaud,
- Avenue du Stade / Avenue Leo Lagrange,
- Rue Mignet / Avenue Leo Lagrange,
- Avenue Leo Lagrange / Cours de la République,
- demi-barriérage Rue Mignet / Rue Thiers, déviation vers le haut de la rue Thiers,

- demi-barriérage avenue du Stade / rue Aristide Briand, déviation vers la rue Reynaud,
- demi-barriérage parking Savine / avenue du Stade, déviation vers la rue Aristide Briand.

Article 2 :

Par mesure de sécurité pour la mise en place du feu d'artifice et son tir, le city stade situé dans l'enceinte du stade Savine sera interdit d'accès le dimanche 14 juillet, de 8 heures à minuit.

Article 3 :

Afin d'assister au feu artificiel dans l'enceinte du stade Savine, les contrôles de sécurité (vérification des sacs, etc...) se feront par les effectifs de la police municipale, assistés d'agents de sécurité privée.

Article 4 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner...).

Mise en place de panneaux "RUE BARREE A..." :

- au début du Boulevard Carnot (rond-point des Phocéens)
- Avenue Léo Lagrange (rond-point du lycée)
- Intersection Avenue de Nice / Avenue Sainte Victoire

Mise en place d'un panneau "DEVIATION" à l'intersection Avenue Léo Lagrange / Rue Jean Moulin.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Gardanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés

Fait à Gardanne, le 21 juin 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Publié le : 01/07/2024